L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

DI FOUR & LIMBY, Éditeurs-Propriétaires.
Bureaux : No. 72 rue de Chartres.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Édition Quotidienne :
1 an, $16. 6 mois, $9. 3 mois, $5. 1 mois, 10 cts.
Édition Hebdomadaire :
(Paraissant le Samedi)
1 an, $5. 6 mois, $3. 3 mois, $1. 25.

TARIF D'ANNONCES.

Pour un carré (10 lignes) d'agathe solide. Première insertion, $1. 50 ; pour chaque insertion subséquente, 75 cts.

Les annonces insérées à la première page, colle du titre, paient $1. 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces de mois, dans la première page, paient $25 le carré.

Encouragement libéral au commerce, dans tous les cas.

Réclames, 20 cts la ligne.

ANNONCES AU MOIS.
Édition quotidienne :

Carrés.	1 mois net.	2 mois net.	3 mois net.	6 mois net.	Un an net.
Un	$12	$ 22	$ 30	$ 50	$ 75
Deux	22	40	55	90	125
Trois	30	57	79	110	175
Quatre	38	77	99	140	225
Cinq	46	94	116	170	275
Six	54	110	130	200	325
Sept	60	125	145	225	365
Huit	65	135	155	250	400
Neuf	70	145	165	275	450
Dix	75	155	180	300	500
Onze	80	165	195	320	540
Douze	85	175	210	340	580
Treize	90	185	220	410	620
Quatorze	95	195	230	470	660
Quinze	100	205	240	550	700
Trente	175	320	450	720	1200

Édition hebdomadaire :

Carrés.	1 mois	2 mois.	3 mois	6 mois.	1 an.
Un	$6 net.	$8 net.	$12 nets	$20 net.	$30 net.
Deux	12	20	30	52	80
Trois	18	32	48	84	120
Quatre	24	44	65	96	160
Cinq	30	52	72	108	180
Six	35	60	80	120	200
Sept	40	68	88	140	240
Huit	45	76	96	160	280
Neuf	50	84	104	180	320
Dix	55	92	112	200	360
Trente	100	160	200	300	480

AUX MAÎTRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir les abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $16 par an ; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, préalablement fait de la commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. SANCAN, à Thibodeaux, pour les paroisses Lafourche et Terrebonne.
M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. MACRET, Marchand, à Baton Rouge, pour les paroisses de l'ouest et Est Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître de poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe Coupée.
C. L. MAYER, Maître de poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIAT, à la Nouvelle-Iberie.
A. MONET, à Opelousas, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. O. A. PEIRCE, Maître de poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALKRY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DUBIO, Arjandville.
M. PETERSIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Pausse-Pointe.
F. P. BÉRÉAU, à la Pause-Christian.
NOEL BADER, Grand-Baton-Rouge.
LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).
J. A. BOYER, Morceaville (Avoyelles).
J. R. RICULPI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître de poste à Jones-ville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.
EDGAR DELÉRY, Bale St-Louis (Mississippi).

FRANCE.

Le Traité avec l'Allemagne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SÉANCE DU 1er JUILLET.

A deux heures et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président a le plaisir de M. le général Frochu une lettre dont voici le résumé :

Versailles, 1er juillet 1872.

Au Président de l'Assemblée Nationale :

Monsieur le président, — Pénétré de la lutte de la guerre, de la pensée que le moment était arrivé pour moi de mettre fin à une carrière déjà longue, j'avais publiquement déclaré toute candidature aux élections, car j'étais persuadé que j'étais impuissant désormais de servir publiquement le pays.

J'ai été malgré cette déclaration, et je me suis résigné à accepter le devoir de député pour assumer ma part de responsabilité dans le vote de la paix et du traité, loi sur la réorganisation de l'armée. Après avoir rempli ce double devoir, je me retire dans la vie privée et je donne ma démission de représentant pour le département du Morbihan.

Je vous prie, monsieur le président, de faire part à l'Assemblée de l'hommage de mon respect.

Signé, Général FROCHU.

Une voix.—Il est fait pour accepter la démission.

Autres voix.—Il est impossible de le refuser.

La démission sera transmise à M. le ministre de l'intérieur.

La parole est à M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères. (Mouvement d'attention.)

M. de Rémusat donne lecture de l'exposé des motifs de cette convention, pour le payement des 3 milliards restant de l'indemnité de guerre, et pour l'évacuation du territoire français par les troupes allemandes.

M. Fray-Paris.—Écoutez, M. Jules Favre. (Applaudissements à droite).

M. de Rémusat continue la lecture de l'exposé des motifs du projet de convention qui devra être ratifié sous dix jours au plus tôt si faire se peut.

Nous en donnons le texte ci-dessous :

LA CONVENTION AVEC L'ALLEMAGNE

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale et de soumettre à son approbation la convention que M. le président de la République vient de conclure avec le gouvernement de S. M. l'empereur d'Allemagne, pour régler les termes et les conditions du payement par la France des sommes qu'elle doit encore, et de l'évacuation de son territoire par les troupes allemandes.

On sait que, sur les cinq milliards mis à notre charge par les traités, deux milliards ont été soldés depuis le lendemain de la présente année ; les trois milliards qui restent dus ne sont pas exigibles avant le 2 mars 1874, et un corps de troupes fixé à 50,000 hommes doit occuper jusqu'à la même époque six départements de la frontière de l'Est, ainsi que la forteresse de Belfort et son territoire.

Mais les préliminaires de Versailles, qui constataient ces dispositions, stipulaient également la possibilité de substituer à la garantie territoriale, consistant dans l'occupation partielle du territoire français, une garantie financière, si elle était offerte par nous dans des conditions reconnues suffisantes pour les intérêts de l'Allemagne." D'où il paraissait résulter qu'il existe une proportion nécessaire entre le montant des engagements pécuniaires et l'étendue de l'occupation territoriale.

Aussi, lorsque nous avons annoncé au gouvernement impérial l'intention de négocier sur cette base, a-t-il été bientôt reconnu d'un commun accord que l'acquittement graduel de nos engagements devait être suivi d'une évacuation graduelle de la portion de notre territoire encore occupée.

Notre libération territoriale est donc liée, messieurs, à notre libération pécuniaire. Le jour, quel qu'il soit, où les trois milliards seront payés, sera le terme de l'occupation étrangère. Ainsi l'on pourrait dire que ce n'est plus qu'une question de finances, c'est-à-dire de crédit.

Telle est la pensée générale dont la convention, qui vous est soumise, est destinée à régler l'exécution.

Les dispositions en sont fort simples.

D'abord un demi-milliard devra être payé deux mois après la ratification, et les départements de la Marne et de la Haute-Marne seront évacués immédiatement. Les fonds nécessaires pour le premier à compte sont à la disposition de l'État. Les qu'ils sortiront de ses mains, deux départements nous seront rendus.

L'échéance de la totalité de nos engagements étant fixée, par les traités, au 2 mars 1874. Mais il est toujours possible que des circonstances financières imprévues rendent difficile l'acquittement d'une somme de deux milliards cinq cents millions, et une pareille somme ne peut être versée tout entière à jour fixe. La commission nouvelle a donc divisé les payements en trois termes : un demi-milliard au 1er février 1875, un milliard au 1er mars 1874 et l'échéance du dernier milliard a été reculée jusqu'au 1er mars 1875. C'est une facilité de plus ; mais nous comptons bien n'en avoir pas besoin.

Après le second milliard acquitté, les départements des Ardennes et des Vosges seront évacués. L'évacuation du département de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, et de l'arrondissement de Belfort, suivrait le payement du troisième milliard.

Mais la France restera toujours maîtresse de devancer l'époque de ces trois payements, et par là de déterminer immédiatement, dans l'ordre des territoires occupés.

Ainsi, dans quelques semaines, la Marne et la Haute-Marne seront évacuées. Si nous nous en rapportons à l'expérience du dernier emprunt, les Ardennes et les Vosges le seront avant le printemps de l'année prochaine. Quant au troisième milliard, deux moyens de l'acquitter peuvent être à notre disposition. Il est possible que les souscrivains de l'emprunt, grâce à quelques complaisances de banque, consentissent d'eux verser le montant entier le 1er mars 1874 et le commencement de payement, sous l'appât d'un escompte, à partir de la date du versement. Mais, si l'opération financière à la garantie expressément stipulée à la convention, nous pouvons nous abstenir pour cette opération, nous pour le même terme, l'évacuation des départements de la Meuse, de l'arrondissement de Belfort, et de la Meurthe-et-Moselle, dans le temps que le payement du troisième milliard.

Tel est, dénoncé, vous le voyez, mes messieurs, le plan que nous trouverons l'avantage de vous présenter.

Nous avons, en effet, à nous occuper non-seulement de l'exécution du traité, mais encore de l'exécution du traité, mais encore de l'exécution du traité, mais encore